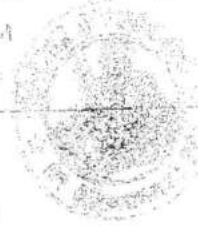


HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/CQ/AM
N° : 2011.06.15/110

Contrôle exécutoire par le Maire compté
pour de la répartition en Préfecture
le 23 juin 2011
le 23 juin 2011
les témoins



ARRETE N°2011/298
(SERIE A)

OBJET: Arrêté municipal autorisant une terrasse de restaurant pour l'année 2011 ;
Monsieur Nikolaos DADIS, Restaurant "MAISON DADI'S".

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2010/06/395 du 24 juin 2010 fixant le tarif des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine communal, pour l'année 2011, à QUINZE EUROS le mètre carré (droit annuel de 15,00 Euros/m² pour terrasse de café ou de restaurant) - *tarif applicable du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2011* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'une terrasse de restaurant de 6,50 m² sur la voie publique et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, aux conditions suivantes :

Linéaire de façade : 7,90 m sur profondeur : 0,80 m = 6,32 m² arrondis à 6,50 m².

Accusé de réception en préfecture
01335 YERRES Cedex 091-219106911-20110620-2011-298-AR
Date de signature : - Tél : 01 69 48 76 00 Fax : 01 69 48 63 98
Date de réception : 23/06/2011

ARRETE

Article 1 : Monsieur Nikolaos DADIS, gérant du restaurant "MAISON DADI'S" sis 65 Rue Charles de Gaulle 91330 YERRES, inscrit sous le N°SIRET 514 365 196 00013, est autorisé à installer une terrasse de restaurant de 6,50 m², devant son établissement dénommé "MAISON DADI'S".

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2011, sous réserve que Monsieur Nikolaos DADIS laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour l'année 2011, pour occupation temporaire du domaine communal, pour la superficie et l'emplacement déterminés, moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur s'élevant à QUATRE-VINGT DIX-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (97,50 €).

Article 4 : Cette occupation doit impérativement respecter les règles d'accessibilité du trottoir aux piétons.

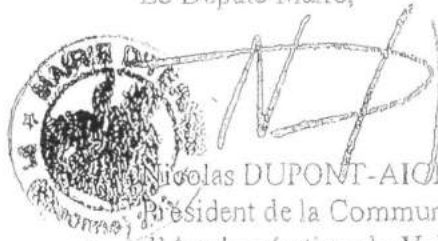
Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY ;
- ☞ Monsieur le Commissaire de MONTGERON ;
- ☞ Monsieur le Directeur de la Police Municipale d'YERRES ;
- ☞ L'intéressé, Monsieur Nikolaos DADIS.

Fait à YERRES, le 20 juin 2011.

Le Député Maire,



Nicolas DUPONT-AIGONAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres.